



17 FÉVRIER 2003

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 17 février 2003 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 17 FÉVRIER 2003 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2003

003-02-069

17 FÉVRIER 2003

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2003-02-070 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE 3 FÉVRIER 2003

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RÈGLEMENTS

2003-02-071 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2003 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT TRENTÉ MILLE DOLLARS (130 000 \$), AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS AINSI QUE SURVEILLANCE DES TRAVAUX) ET DE FAIRE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 5, DES CARRIÈRES, LE TOUT SE CHIFFRANT, EN INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, À DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) »

2003-02-072 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71A-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURAL AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 QUI DOIVENT ÊTRE SOUMISES À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)*

2003-02-073 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71B-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURALE AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 QUI NE SONT*

17 FÉVRIER 2003

PAS SOUMISES À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)

7. AFFAIRES COURANTES

:003-02-074 7.1 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DANS LE SECTEUR DU LAC SHEFFINGTON

:003-02-075 7.2 ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

:003-02-076 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2003-02-069

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2003

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 17 février 2003.

ADOPTÉ

17 FÉVRIER 2003

2003-02-070

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE 3 FÉVRIER 2003**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenu le 3 février 2003.

ADOPTÉ

2003-02-071

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2003
INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT
TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$), AFIN DE DÉFRAYER LE
COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS
AINSI QUE SURVEILLANCE DES TRAVAUX) ET DE FAIRE
RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE
POMPAGE NUMÉRO 5, DES CARRIÈRES, LE TOUT SE CHIFFRANT,
EN INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, À DEUX CENT MILLE
DOLLARS (200 000 \$) »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 868-2003 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$), AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS AINSI QUE SURVEILLANCE DES TRAVAUX) ET DE FAIRE RÉALISER DES

17 FÉVRIER 2003

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 5, DES CARRIÈRES, LE TOUT SE CHIFFRANT, EN INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, À DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) »

ADOPTÉ

2003–02–072

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUNÉRO 700–71A–2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700–91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTRÉGATION ARCHITECTURAL AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L’IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700–71–2002 QUI DOIVENT ÊTRE SOUMISES À L’APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la réception du nombre de signatures suffisant des citoyens des zones contiguës H04-446 et H04-449 pour demander la tenue d’un registre relativement à certains éléments du règlement numéro 700–71–2002 ;

ATTENDU QUE, pour cette raison, le règlement numéro 700–71–2002 a été divisé en deux règlements distincts : le règlement numéro 700–71A–2002 et le règlement numéro 700–71B–2002 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 700–71A–2002 doit être soumis à un registre ;

ATTENDU la résolution numéro 2003–02–046 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement 700–71A–2002 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

17 FÉVRIER 2003

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 700-71A-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURAL AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE HO4-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 QUI DOIVENT ÊTRE SOUMISES À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)*

ADOPTÉ

2003-02-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71B-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURALE AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 QUI NE SONT PAS SOUMISES À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la réception du nombre de signatures suffisant des citoyens des zones contiguës H04-446 et H04-449 pour demander la tenue d'un registre relativement à certains éléments du règlement numéro 700-71-2002 ;

ATTENDU QUE, pour cette raison, le règlement numéro 700-71-2002 a été divisé en deux règlements distincts : le règlement numéro 700-71A-2002 et le règlement numéro 700-71B-2002 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 700-71B-2002 ne doit pas être soumis à un registre ;

ATTENDU la résolution numéro 2003-02-047 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement 700-71B-2002 lors de son adoption ;

17 FÉVRIER 2003

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 700-71B-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURAL AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE HO4-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE HO4-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 QUI DOIVENT ÊTRE SOUMISES À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)*

ADOPTÉ

2003-02-074

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DANS LE SECTEUR DU LAC
SHEFFINGTON**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de servitude afin de favoriser le développement du lot 1403-2 du cadastre de Bromont ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de contrôler les accès au boulevard de Bromont dans ce secteur ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrant où la Ville doit intervenir pour acquérir une servitude ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte notarié.

ADOPTÉ

17 FÉVRIER 2003

2003—02—075

ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

ATTENDU que la Municipalité de Brigham souhaite faire bénéficier à ses citoyens du services de loisirs offert par la Ville de Bromont ;

ATTENDU qu'une telle entente permettra, entre autres, un apport substantiel de participants à l'offre de services des loisirs ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigée, l'entente en matière de loisirs, entre la Ville de Bromont et la municipalité de Brigham.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marcel Aubin demande où en est le dossier du bruit produit par la Station touristique.

2003—02—076

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER